Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-21

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Prorogation des membres représentants des collectivités au Conseil Médical Unique

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 2-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand

Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment son article L821-1,

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu, le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 30-2023-01-20-00004 du 20 janvier 2023, portant composition de la formation plénière du conseil médical unique des agents des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu, la délibération n° DEL 2022-57 du conseil d'administration du Centre de gestion du Gard en date du 13 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil Médical Unique (CMU) est institué auprès du préfet dans chaque département et est compétent à l'égard des fonctionnaires qui y exerce leurs fonctions. Il s'agit d'une instance consultative à laquelle l'employeur a recours avant de prendre des décisions relatives aux situations administratives de ses agents.

Deux formations composent le CMU :

-une formation restreinte composée uniquement de médecins agréés
-une formation plénière composée :

- des membres de la formation restreinte
- de 2 représentants de l'administration
- de 2 représentants du personnel

Les représentants du personnel seront renouvelés à l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026.

Le mandat des représentants de l'administration au sein du CMU prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

L'organisation en mars 2026 des élections municipales et la fin de mandat qui en découle pour certains élus désignés jusqu'alors rendent nécessaire une régularisation par le conseil d'administration afin d'assurer la continuité des travaux et la validité des avis rendus.

En ce qui concerne les élus qui ont été réélus à l'issue des élections municipales, ils conservent la qualité requise pour représenter la collectivité au sein du collège employeur du CMU. Leur mandat est donc automatiquement prorogé pour la durée du cycle en cours, jusqu'à la désignation des membres issus du nouveau conseil d'administration du CDG 30.

Le conseil est invité à procéder à une mise à jour des membres conduisant à établir comme suite la composition du collège des représentants de l'administration au sein du CMU pour les collectivités affiliées au CDG 30 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Henri CROS Adjoint au Maire de la VERNAREDE	
	Stéphane LIBERI Conseiller municipal du Maire d'Arrigas
	Aurélie GENOLHER Maire de Massillargues-Attuech
	Rémi NICOLAS Maire de Marguerittes

Les membres du conseil d'administration décident l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants du CMU.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Christian REY	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 15/04/2026
- La publication par voie électronique le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026